

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
VEOLIA EAU : BRANCHEMENT EAU POTABLE AVEC TRANCHEE**

RUE DE FONCIRON

Le Maire de la commune de VARS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la Société VEOLIA EAU, représentée par Mme HARTER Sandrine, sise 172 Impasse de la Volute – ZA Les Montagnes 16430 CHAMPNIERS, en date du 11/04/2024, pour des travaux de branchement eau potable avec tranchée à partir de la fourche, 8 Rue de Fonciron à Vars, du Lundi 13 mai 2024 au Vendredi 17 mai 2024,

Vu l'état des lieux ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société VEOLIA EAU représentée par Mme HARTER Sandrine, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de branchement eau potable avec tranchée à partir de la fourche, 8 Rue de Fonciron à Vars, du Lundi 13 mai 2024 au Vendredi 17 mai 2024, comme énoncé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Du Lundi 13 mai 2024 au Vendredi 17 mai 2024 :

-La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories seront strictement interdits Rue de Fonciron, sauf pour les engins destinés aux travaux.

Une déviation sera mise en place par la Rue Grandjean par les soins du pétitionnaire.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 de jour comme de nuit. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société VEOLIA EAU, qui sera tenue responsable de tout accident pouvant intervenir durant et suite à ces travaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 5 : M. le Maire de VARS, et M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VARs, le 11 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

